

en part le jureur droit de la victime seconant l'arrière-fémor-poplitée.

Pan cette blessure le corps s'était vidé de tout son sang en très peu de temps mais on eut pu sauver « Mitche » si elle avait reçu des soins immédiats.

Le cadavre portait en outre une contusion à la tempe gauche, des coupes de couteau au bras, à la jambe, à la cuisse gauche, des blessures superficielles qui n'auraient pu entraîner la mort.

M. Martin entendit tous les témoins de ce drame et à sept heures du soir, le parquet représenté par MM. Caudron, substitut, Houzel, juge d'instruction et Flahaut, greffier, descendait sur les lieux.

Ces messieurs se transportèrent ensuite au commissariat du huitième arrondissement où Delbecq était gardé à vue.

L'assassin, un grand garçon brun, maître, le visage osseux, la moustache naissante, en bourgeois et salopette bleue, chaussé de pantoufles de même couleur à l'air absolument hétéro.

A toutes les questions il répond ne pas savoir ce qu'on lui veut et ne se souvenir de rien.

N. pouvant tirer de lui aucun éclaircissement les magistrats renouèrent à plus tard l'interrogatoire et, sous bonne garde, font conduire Delbecq à la maison d'arrêt où il a été écroué vers huit heures du soir.

Le moment étonnant fut celui où le mari de la morte, Timmerman, qui vivait avec elle quinze enfants tous grands et habitant de leur côté, fut mis en présence du cadavre qu'il embrassa en pleurant.

Un médecin légiste sera sans doute commis demain pour l'autopsie et l'instruction de cette affaire paraît devoir être close assez rapidement.

Jusqu'à la nuit la foule, plutôt favorable au meurtrier qu'à la victime s'est, autour de la cité, répandue en commentaires passionnés.

J. P.

Le Trafic des Grâces

UNE NOUVELLE VICTIME DU CAPITAINE MARIX

Paris, 22 mai. — Les plaintes contre l'agence Marix, Serès et Cie, affluent au parquet de la Seine au cabinet du juge d'instruction, M. André. Parmi les dernières reçues, il faut signaler celle de Mme Constantin Bonnelin, une jeune femme d'origine anglaise, qui a été dépossédée d'une somme de trois mille francs, ses dernières ressources.

Elle raconte aussi comment elle avait eu la mauvaise chance de tomber entre les mains de ces agitateurs :

Au mois d'avril de l'année dernière, dit-elle, une dame L... me confiait des affaires matrimoniales. Elle m'a rapporté avec un monsieur qu'elle me dit être M. X..., chanteur à l'Opéra aux appointements de trente mille francs par an. Ce monsieur n'était autre qu'un nommé Raoul Delfy, qui purge actuellement une condamnation pour un délit d'escroquerie analogue à celle dont je suis victime. Mais, à ce moment, je ne pouvais pas deviner que X... et Delfy étaient un seul et même personnage, ayant eu maintes fois maille à partir avec la justice.

Raoul Delfy, sans que je me doutasse alors de sa manœuvre — me présenta dans certains milieux comme une américaine très riche avec laquelle il était sur le point de se marier.

Ces présentations lui servaient à me soulever de l'argent. Je dus remettre à Delfy et aux gens qui gravitaient autour de lui et qui avaient réussi à m'attirer chez eux, toutes les sommes que je possédais. Quand je fus totalement dépossédée, en février dernier, ces filous me jetèrent brutalement à la porte en me disant que je n'étais qu'une escroquerie. Ils firent même un acte de violence, une terrible scène de jalousie, au cours de laquelle elle essaya, avec l'aide d'une de ses filles, de me crever les yeux. C'est dans ces conditions que je fus jetée à la rue, sans la moindre ressource.

Mme Bonnelin eut, au cours de ses relations avec Delfy, l'occasion de voir souvent le capitaine Marix, et un jour elle vit remettre à ce dernier une somme de six mille francs comme rémunération des démarches que l'officier devait entreprendre pour obtenir une réduction de peine.

Un soldat amoureux se jette sous un train

Beauvais, 22 mai. — René Baudrolot, soldat au 120e de ligne, en garnison à Péronne, était hier, en permission chez ses parents, à Bresles. A la suite d'une discussion avec sa fiancée, il se montra violent et la frappa d'un coup de couteau sans gravité. Etonné, le soldat conçut un vif chagrin. Résolu à mourir, il fit part de son funeste projet à ses parents, qui supplèrent leur fils de rejoindre son régiment. Inflexible René Baudrolot partit ce matin après avoir changé d'idées.

Pressant un malheur, son père le suivit de loin. Arrivé près de la ligne de Beauvais, à Clermont, la station de Bresles, au passage du train de 7 heures, le soldat se précipita soudainement sous la locomotive et fut horriblement broyé devant son père épouvanté.

FEUILLETON DU 22 MAI. — N. 51

DÉTRESSE MATERNELLE

par Henri GERMAIN

— Celle-ci, madame, riposta Dufresne qui s'attardait à cette question, certainement inévitable.

En disant cela, il tira du volumineux dossier qu'il tenait en mains la copie, parfaitement imitée, de l'engagement souscrit antérieurement par le comte de Presles à Juliet, dit le Cabot.

On se souvient qu'il avait promis à Rosalie la Borge de lui rendre l'original. Prudemment, il avait tenu sa promesse, afin d'endorment plus complètement la défiance de l'ex-compagne du tondeur de chèvres.

Mais il avait plus d'un tour dans son sac, et il comptait bien reprendre un jour, plutôt par la ruse que par la force, un document qui, présenté à M. de Presles, en cas d'insuccès de sa tentative, lui vaudrait encore vingt mille francs comptant.

Cependant Mme de Presles lisait attentivement le bizarre engagement souscrit par son mari à Juliet, et l'expression d'une stupéfaction douloureuse contractait ses traits.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

LE GOUVERNEMENT A DEFINITIVEMENT ELABORE SON PROJET. — LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Paris, 22 mai. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Fallières.

Dans cette séance, il a définitivement adopté le texte du projet de statut des fonctionnaires qui sera déposé au nom du gouvernement devant le Parlement.

Voici l'analyse de ce projet.

L'AVANCEMENT

Ce projet comporte deux titres, dont l'un vise les questions relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline ; l'autre la question des associations.

L'avancement par classe aura lieu moitié à l'ancienneté et moitié au choix. Toutefois, la part de l'avancement à l'ancienneté sera augmentée de ce fait que dans l'avancement au choix il y aura une majorité à l'ancienneté.

L'avancement par grade se fera par examen au concours et également par le tableau d'avancement sur lequel ne figurera qu'un nombre limité de fonctionnaires, ce nombre étant déterminé par la moyenne de vacances dans l'année.

Ce tableau d'avancement sera dressé par une commission administrative et arrêté par le ministre dans la quinzaine de la publication du tableau. Le fonctionnaire qui se croira lésé dans ses droits pourra adresser une réclamation. Le projet stipule en outre que le tableau sera dressé dans le délai d'avancement sera dressé ne contiendra que les pièces administratives à l'exclusion de toute lettre de recommandation.

LA DISCIPLINE

Les dispositions du projet en ce qui concerne la discipline établissent trois catégories de peines et trois juridictions différentes.

1. Pour les peines légères, qui ne comportent qu'un avertissement ou blâme, les chefs de service prononceront ;

2. Pour les peines moyennes, qui, comme sanction, entraînent jusqu'à la rétrogradation, c'est le ministre qui prononcera sur avis d'un conseil de discipline fonctionnaire composé de trois membres des postes et comprenant deux membres du grade du fonctionnaire poursuivi ;

3. Pour les fautes professionnelles comportant la révocation et la mise en disponibilité, le conseil de discipline devient une juridiction en ce qu'il prononce un jugement auquel le ministre ne pourra passer outre.

L'appel du jugement prononcé dans ces conditions pourra être formé devant le conseil supérieur de discipline, institution nouvelle composée d'un président de section au Conseil d'État, faisant fonctions de président, et de deux conseillers, deux membres à la Cour de Cassation et deux conseillers maîtres à la Cour des Comptes. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante ; la décision prononcée par ce conseil supérieur de discipline est définitive. Toutefois dans des cas exceptionnels où le conseil de discipline et le conseil supérieur de discipline auraient prononcé un jugement que le ministre trouverait inacceptable, appel pourrait être formé par le ministre intéressé devant le conseil des ministres, qui se prononcerait par un décret motivé.

En cas de grève, toutes ces garanties sont suspendues.

Un règlement d'administration publique est prévu par le projet pour déterminer les conditions de procédure et fixer les exceptions, aux dispositions prévues par le projet. C'est ainsi par exemple que pour les préfets, les procureurs généraux, les inspecteurs généraux, etc., la révocation ne pourra être prononcée que par un décret rendu en conseil des ministres.

Un autre règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles le statut des fonctionnaires prévu par le projet pour les employés de l'État s'appliquera aux fonctionnaires communaux et départementaux, après avis conforme des assemblées départementales.

La seconde partie du projet règle les questions relatives aux associations de fonctionnaires. Ces associations pourront se constituer sous le titre qu'il leur plaira, syndicat, mutualité, association, etc., pourront recevoir des dons et faire des acquisitions, posséder enfin les immeubles nécessaires à leur fonctionnement. Elles ne pourront pas se confédérer, mais pourront toutefois se grouper en unions. I. Par départements ministériels. 2. Par fonctionnaires du même grade et du même ordre.

Une seule exception est prévue à cette interdiction du droit de se confédérer, c'est au cas où ces associations adopteraient la forme mutualiste et réclameraient le bénéfice

La Nouvelle Turquie

LA LIQUIDATION D'ABDUL-HAMID

Salonique, 22 mai. — On annonce l'arrivée, la semaine prochaine, d'une commission spéciale, nommée par le Parlement et qui sera chargée de démontrer à Abd ul-Hamid l'urgence qu'il y a pour lui de signer les pièces nécessaires au retrait des fonds qu'il a déposés dans des banques étrangères.

La commission donnera à Abd ul-Hamid toute garantie pour sa vie et l'informeront que le Parlement lui alloue mille livres turques par mois.

On assure qu'Ab ul-Hamid a déjà signé les pièces pour le retrait des 1.080.000 livres turques déposées dans les banques allemandes.

LA REPRESSION EN ASIE-MINEURE

Péra, 22 mai. — Hier, le sultan a approuvé trente-cinq nouveaux ordres d'exécution d'individus qui ont pris part aux massacres d'Arméniens à Adana.

D'autres punitions exemplaires ont été également décrétées.

LA REORGANISATION DE L'ARMÉE

Londres, 22 mai. — Le correspondant du « Times », à Constantinople croit savoir que la moitié environ de l'indemnité versée par l'Autriche pour l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine soit 120.000 livres turques, et la plus grande partie, sinon la totalité des sommes trouvées à Yildiz Kiosk affectées aux dépenses militaires.

L'affaire Steinheil

TARDIVEL A ETE RAMENE A VERSAILLES. — ALLAIRE EST FOU, DIT-IL. — INTERSANT DECOUVERTE A NONANCOURT.

Paris, 22 mai. — Angelo Tardivel, dont nous avons dit, au sujet de l'assassinat, travaillé à Nonancourt, chez M. Bonnard, est parti hier à Paris, accompagné de son domestique. C'est là qu'il a été arrêté, hier matin. Une perquisition pratiquée dans sa chambre a amené la découverte de nombreuses pièces de journaux relatant les diverses phases des recherches, depuis qu'il avait été dénoncé par Allaire. Sous son lit, dans la poche d'un veston, on a trouvé la coupe d'un journal intitulé : « Les surprises de l'affaire Steinheil ».

Conduit à la gendarmerie, il a été photographié par l'inspecteur de la Sûreté générale et interrogé. Comme on lui parlait des révélations du prisonnier de Versailles, son co-détenu de Rennes, qui l'accusé d'avoir commis de nouveaux cambriolages dans les églises et surtout d'être l'un des assassins de M. Steinheil et de Mme Japy, il a répondu :

— C'est parfaitement exact ; j'ai connu Allaire à Rennes il m'a laissé la plus fâcheuse impression, c'est un alcoolique, sinon un fou... ; il tient à certains moments des propos dont la gravité lui échappe certainement et j'en suis aujourd'hui la victime... demain ce sera le tour d'un autre.

Et il a nié les cambriolages des églises, et il a nié sa culpabilité dans l'affaire Steinheil, tout en reconnaissant le contenu du crime de l'Impasse Rossini, il habitait jadis, rue de Vaugirard, une chambre des fenêtres de laquelle on voyait tout ce qui se passait à la villa du peintre. Il a ajouté qu'il s'expliquerait dans le cabinet du juge d'instruction, en présence de son accusateur.

Transféré dans l'après-midi à Evreux, Tardivel a été conduit aujourd'hui à Versailles où il est arrivé à quatre heures et demie.

LES ANTECEDENTS DE TARDIVEL

Angelo Tardivel est né à Saint-Servan le 2 septembre 1884 ; se nomme en réalité, Ange. Son père, récemment décédé, tenait, au face de la cathédrale de Saint-Malo, une échoppe de cordonnier, c'est un détraqué par hérédité. Il fit son service comme musicien aux équipages de la flotte, à Brest. Il y contracta une maladie que les médecins appellent « neurasthénie ambulatoire ». Venu à Saint-Malo en convalescence, il s'enfuit à Jersey, y resta six mois, puis rejoignit son corps. On le reforma. C'est alors que sa famille le fit interner à l'Asile Sainte-Men à Rennes, où il fit la connaissance d'Allaire.

Tardivel a écrit à sa mère, à la date du 2 mai, lui annonçant qu'il habitait chez M. Borderet, 57, Grand'Rue, à Nonancourt (Eure), et qu'il revenait de faire un voyage au Canada. Sa mère ignore totalement quelle situation occupait son fils. Elle ne l'a pas revu depuis 1905, époque où il se rendit à Paris.

Elle croit que c'est dans un moment d'aberration qu'il s'est vanté d'avoir participé au drame de l'Impasse Rossini ; cependant comme il était très faible de caractère, il a fort bien pu se laisser entraîner dans le dessein de rendre sa mère riche, car il avait toujours promis qu'il la rendrait heureuse.

— Je ne puis y aller sans coucher à Paris, et je désire, autant que possible, éviter cette alternative.

— Dans le jour, alors ?

— J'aimerais mieux.

— Ah !... eh bien, cherchons un peu ?... Et le vilain personnage demeurait silencieux pendant quelques minutes, dans une attitude profondément réfléchie. Mme de Presles fixait sur lui un regard avide, humide déjà de reconnaissances anticipées.

— J'ai trouvé ! s'écria tout à coup Dufresne.

— Et pour ne pas vous exposer, madame la comtesse, à un voyage inutile, veuillez d'abord me dire quel jour il vous serait agréable de vous rendre à Paris.

— Mais... le plus tôt possible !

— Après-demain, par exemple.

— À vos ordres, madame.

— Donc, après-demain, si vous le voulez bien, dans le salon de conversation des magasins du Louvre.

— Où ?

— Cela vous agré-t-il ?

— Oui, répondit-il me paraît assez bien choisi.

— Il offre un avantage : tout en étant public, on peut s'isoler assez facilement pour un entretien particulier et, de plus, il paraît très naturel de s'y rencontrer fortuitement.

— Enfin, ce choix, madame, vous met surtout parfaitement à l'aise, car on trouve dans ces grands magasins de tous les mondes ; personne n'y est remarqué.

— Où ?

— Je ne puis m'empêcher de reconnaître, dit simplement Mme de Presles, que vous m'apportez dans toute cette affaire un tact dont je vous remercie profondément.

— En admettant, elle se leva, et comme Dufresne, pour lui donner le temps de penser à ce qu'il lui attendait, c'est-à-dire à la question d'argent, remettait très lentement en

L'AFFAIRE CASABLANCA

LE DIFFEREND FRANCO-ALLEMAND DEVANT LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE LA HAYE

La Haye, 22 mai. — C'est aujourd'hui que le tribunal d'arbitrage de la Haye doit rendre sa sentence dans l'affaire des déserteurs de Casablanca, qui intéresse la France et l'Allemagne.

On sait qu'en exécution du protocole signé à Berlin, le 10 novembre 1908, l'Allemagne et la France ont choisi des arbitres pour juger du différend survenu entre les deux puissances, à l'occasion de l'affaire des déserteurs de Casablanca.

Le tribunal arbitral, constitué à cet effet, conformément aux principes de la « convention pour le règlement des conflits internationaux », avait été formé de la façon suivante :

Deux arbitres furent choisis par la France sur la liste des membres de la « cour de la Haye » :

M. Louis Renault, membre de l'Institut, et Sir Edward Fry, membre du conseil privé d'Angleterre.

Deux autres arbitres furent désignés par l'Allemagne :

M. le conseiller Krieger et M. Guido Fusinato, député au Parlement italien.

Ces quatre arbitres firent choix, comme surarbitre ou président du tribunal, de M. Léonard de Hammarskjöld, gouverneur de la province d'Upsal, membre comme eux de la cour de la Haye.

L'INCIDENT DES DESERTEURS

On se rappelle ce que fut l'incident de Casablanca.

Le 2 septembre 1908, à une heure de l'après-midi, six déserteurs de la légion étrangère, vêtus en civil, accompagnés de M. Just, employé du consul d'Allemagne et d'un mokhazni, du même consulat se présentèrent sur le môle du port de Casablanca. Ils avaient l'intention de monter dans une barque qui devait les conduire sur un vaisseau mouillé au large, le « Cintra », en partance pour Hambourg. Ils furent aperçus par des gendarmes français qui les arrêtèrent et qui appréhendèrent aussi le mokhazni.

Dès qu'il eut connaissance de cette affaire, le consul d'Allemagne adressa des protestations au consul de France et demanda la mise en liberté du mokhazni (gardé consulté) et des déserteurs, depuis qu'il avait été reconnu par la suite que sur ces six déserteurs trois seulement étaient d'origine allemande et les trois autres d'origine autrichienne, soit russe, soit suisse.

Le gouvernement français prescrivit aussitôt une enquête, qui fut faite par M. Doré, commissaire de police français à Casablanca. Cette enquête, commencée le 1er octobre, fut achevée le 17, et le 30 le rapport Doré parvint à Paris. Il fut communiqué le 5 novembre à l'Allemagne.

Le rapport allemand fut communiqué par le prince de Radolin à M. Pichon le 1er novembre. L'examen du rapport du commissaire de police Doré fut par conséquent le 4 novembre, et le 5 novembre, les deux exposés, le français et l'allemand, de tels désaccords qu'un tribunal arbitral devait examiner l'affaire dans son intégralité, c'est-à-dire non seulement la question de droit, mais aussi la question de fait.

LE CONFLIT FRANCO-ALLEMAND

L'incident avait soulevé, dès le début, des polémiques très violentes entre journaux français et allemands. Les premiers dénonçaient au consul allemand à Casablanca le droit d'accueillir les déserteurs de la légion étrangère et de favoriser leur fuite ; les seconds posaient la question de savoir si les autorités françaises avaient, elles, le droit de s'emparer des déserteurs accompagnés par les fonctionnaires allemands.

La Gazette de Cologne déclarait que les capitulations, auxquelles la presse française faisait allusion, avaient été signées avec le Maroc en 1834, et se nomment en réalité, Ange. Son père, récemment décédé, tenait, au face de la cathédrale de Saint-Malo, une échoppe de cordonnier, c'est un détraqué par hérédité. Il fit son service comme musicien aux équipages de la flotte, à Brest. Il y contracta une maladie que les médecins appellent « neurasthénie ambulatoire ». Venu à Saint-Malo en convalescence, il s'enfuit à Jersey, y resta six mois, puis rejoignit son corps. On le reforma. C'est alors que sa famille le fit interner à l'Asile Sainte-Men à Rennes, où il fit la connaissance d'Allaire.

Tardivel a écrit à sa mère, à la date du 2 mai, lui annonçant qu'il habitait chez M. Borderet, 57, Grand'Rue, à Nonancourt (Eure), et qu'il revenait de faire un voyage au Canada. Sa mère ignore totalement quelle situation occupait son fils. Elle ne l'a pas revu depuis 1905, époque où il se rendit à Paris.

Elle croit que c'est dans un moment d'aberration qu'il s'est vanté d'avoir participé au drame de l'Impasse Rossini ; cependant comme il était très faible de caractère, il a fort bien pu se laisser entraîner dans le dessein de rendre sa mère riche, car il avait toujours promis qu'il la rendrait heureuse.

Les Finances Allemandes

Berlin, 22 mai. — Dans un article intitulé : « A droite ou à gauche », M. Dethouffait ressortir que la situation financière est à peu près la même en Allemagne qu'en Angleterre. Le déficit de l'État est équivalent dans les deux pays. Les causes en sont les

mêmes : trop grandes dépenses pour les armements, garantie de la paix.

Mais en Angleterre, on sait ce que l'on veut et l'on réduit les dépenses. En Allemagne, au contraire, le chancelier n'a pas tenu la promesse d'économie qu'il avait faite lors des élections au Reichstag. Le succès remporté en Angleterre provoqua l'envie chez nos hommes d'État et il sera souvent présenté au Reichstag comme un exemple. Mais le Parlement de l'empire a, peut-être, dire, encore meilleure volonté que le Parlement anglais. Le Reichstag, dans sa grande majorité, serait disposé à accomplir les réformes financières.

L'affirmation qu'on ne pourrait pas trouver une majorité en vue de cette réforme est fautive. Au contraire, il y a deux majorités possibles : l'une avec les conservateurs et le centre, l'autre avec les libéraux. Il est vrai que cette dernière ne pourrait être obtenue qu'après une dissolution du Reichstag. Mais enfin il faut que le chancelier se résolve à agir dans un sens ou dans l'autre, car la situation reste la même et devient très critique.

Le ballon-fantôme d'Angleterre

Londres, 22 mai. — Le « Daily Telegraph » publie, concernant le ballon fantôme, la note suivante :

« Voici, croyons-nous, la clef de l'énigme : Le dirigeable fantôme a été plané sur l'Angleterre, qu'il hommes, femmes et enfants ont vu, de leurs yeux vu, à Cardiff, en Essex, Southend ; le gros cigare, le poisson volant, la chose mystérieuse et humaine qui, durant des nuits, a couru l'espace laissant tomber, çà et là, comme souvenir, une souppes ou un écrou, vient de livrer son secret.

Le gros ballon se résout en une multitude de petits ballons qui ne sont pas des ballons d'essai, mais des ballons-réclame. C'est un entrepreneur commerçant qui les a fait remonter par des automobiles afin de faire connaître sa maison ; les fameuses lumières et les détonations, c'était de gros pétards que les petits engins portaient dans leurs flancs et déchargeaient par intervalles.

Comme l'archéologue de Labiche, qui sentait du Romain en tous lieux, le public anglais voulait reconnaître dans ces étranges phénomènes les manœuvres de l'Allemagne ; c'était, surtout, un vaisseau aérien qui, après avoir traversé la mer du Nord, venait, à titre d'expérience, explorer la côte d'Albion.

L'Anglais voit maintenant l'Allemagne partout, les insulaires ne vivent plus que sous la menace du péril allemand ; prend toutes les formes : il y a quelques jours, c'était un transport du Kaiser qui explorait, chargé de troupes, l'embonchure de la Humber ; hier, le bruit courait qu'une cave voisine de Charing-Cross avait été convertie en arsenal et qu'un vaisseau aérien qui, demain, Zepplin, lui-même, déposerait un régiment entier sur les toits de Buckingham palace.

Crievise manifestation d'un perpétuel cauchemar.

La question des Congrégations à la Chambre Italienne

LA PUISSANCE DES MOINES INQUIETE L'ITALIE

Rome, 22 mai. — La discussion du budget du ministère de la justice et des cultes a continué hier et a pris une grande importance, car les sujets qui ont été traités sont d'un grand intérêt pour la politique intérieure italienne.

M. Chiesa, au nom de l'extrême gauche, dans un vigoureux discours, très écouté, a jeté un cri d'alarme contre l'invasion, toujours grandissante, des congrégations religieuses, dont les trésors augmentent sans cesse et dont l'action s'étend maintenant jusqu'à la politique. Les lois de 1866 et de 1873, a-t-il dit, ont supprimé les congrégations religieuses, mais elles se sont reconstruites et reconstituées leurs propriétés, grâce à leurs « frodi pie » (fraudes pieuses). En 1872, le nombre des congrégations de religieux était de 15.000 ; il est maintenant de 50.000, et dans 2.000 convents ou instituts d'éducation on compte 150.000 adeptes.

Les lois pour l'expulsion des jésuites n'ont jamais été rapportées et cependant les jésuites ont aujourd'hui huit maisons religieuses à Rome. Dans les communes pauvres, ils offrent de payer la construction des écoles, à condition que l'enseignement soit dirigé par des religieux.

Le député Chiesa s'est aussi élevé contre les « frodi pie » et a demandé que les biens et les revenus de posséder un grand nombre de biens fonciers. A Rome, où la crise de l'habitation sévit, il n'y a pas moins de 36.000 chambres occupées par des religieux dans les meilleurs endroits de la ville.

La Chambre a été très attentive aux discours de l'orateur socialiste, qui exprimait une vive préoccupation latente d'un grand nombre d'Italiens.

Le ministre exposera dans la prochaine séance l'opinion du gouvernement.

— Comme vous voudrez, marrains ; après tout, je ne vous demande pas vos secrets.

— Quand vous jugerez à propos de m'apprendre quelque chose, je vous écouterai. Après cette réponse assez indifférente, et dont tout le ton froid impressionna l'acheusement Mme de Presles, le jeune homme demeura sans parler.

— Ce repas fut encore monotone et triste, comme cela se produisait trop souvent, d'ailleurs.

— La comtesse se levait de table lorsque sa femme de chambre vint lui dire que le fermier Dallebois demandait la permission de l'entretenir un instant.

— Qu'il entre, ce pauvre homme ! dit vivement Mme de Presles, rassurée par la pensée de Madeleine.

Il ne faut pas que notre joie nous fasse oublier le malheur des autres.

Quelques minutes après, Dallebois pénétra dans la salle à manger, et, sur l'invitation de la comtesse, s'assit à son côté, sans gêne.

— Il portait encore ses vêtements de dimanche, ce qui indiquait surabondamment qu'il venait seulement de rentrer du voyage supposé par les gens de la ferme.

— Eh bien ! mon pauvre Dallebois, demanda Mme de Presles, étonnée et d'un accent bienveillant, avez-vous appris quelque chose ?

— Rien, madame, absolument rien.

— On vous a dit qu'il n'était pas à Paris ?

— Du moins, on le croyait, car vous n'avez prévenu personne.

— On avait raison.

— Puis partit ce « matin dès la première heure qu'il Et j'ai battu le pavé toute la journée. »

LENDEMAN DE GRÈVE GÉNÉRALE

LES REFORMISTES SERAIENT RESOLUS A SE SEPARER DES REVOLUTIONNAIRES. — LES POSTIERS REVOQUES

Paris, 22 mai. — La Bourse du travail a retrouvé, aujourd'hui, sa physionomie habituelle. De nombreux syndicats ont pris l'initiative d'organiser des souscriptions en faveur des postiers révoqués.

M. Patard, secrétaire du syndicat des industries électriques, qui avait été consacré hier par des ouvriers terrassiers, ne paraît vouloir donner aucune suite à l'incident.

L'ÉCHEC DES REVOLUTIONNAIRES

Les réformistes, dit la « Presse », ne cachent pas la satisfaction que leur cause l'avortement de la grève.

« Le syndicalisme révolutionnaire, disent-ils, est complètement discrédité aux yeux des travailleurs conscients par sa tentative de grève générale. Patard en est aperçu, hier matin, à ses dépens. La classe ouvrière ne veut plus de bluff. »

Niel sort grand de la lutte. Les événements ont justifié pleinement son discours de Lenoir. Il n'est pas vrai, en effet, que la classe ouvrière soit prête pour la grève générale.

Néanmoins, on peut douter que l'échec du mouvement provoqué par la C. G. T. serve de leçon aux énergumènes.

Au premier événement, les révolutionnaires tenteront à nouveau de faire de l'agitation.

Mais nous ne voulons pas être dupes plus longtemps. Il faut absolument que les réformistes abandonnent la C. G. T. qui, ainsi réduite à ses propres forces, n'aura pour ainsi dire plus aucune action.

Dans la « Voix Ferrée », Guérard, le secrétaire du syndicat des cheminots, nous a déjà indiqué la ligne de conduite à suivre. Tout porte à croire que son appel sera entendu.

Les réformistes, on le voit, sont bien résolus à se détacher des révolutionnaires. Mais, après l'échec de la grève générale, il faut s'attendre à voir ces derniers faire tout leur possible pour les retenir et empêcher une scission qui leur serait des plus préjudiciables.

LE SORT DES 637 REVOQUES

Les postiers révoqués forment un groupe important. Ils sont au nombre de 637 : 7 révoqués pour délit d'opinion et 8 pour faits de grève en service ont été prononcés par les conseils de discipline dès le début du mouvement. Viennent ensuite les deux grands héténotomes décidés par le ministre à la suite desquelles 238, puis 313 employés furent révoqués, puis les 15 révoqués prononcés par les derniers conseils de discipline.

Que vont devenir ces 637 employés sans situation ? C'est ce que nous sommes allés demander à l'Association générale.

A L'ASSOCIATION GENERALE

A l'A. G., on nous informe qu'un comité de neuf membres a été chargé d'examiner la situation et de proposer les moyens pratiques de venir en aide aux plus nécessiteux.